

Enfin, le gouvernement hongrois conclut ses arguments concernant le deuxième moyen par un certain nombre de remarques supplémentaires tirées de la violation du principe de proportionnalité.

(¹) Règlement (UE) n° 306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil (JO 2013, L 347, p. 549).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgericht Düsseldorf (Allemagne) le 8 mai 2020 — BY, CX, FU, DW, EV/Stadt Duisburg

(Affaire C-194/20)

(2020/C 262/17)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Verwaltungsgericht Düsseldorf

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: BY, CX, FU, DW, EV

Partie défenderesse: Stadt Duisburg

Questions préjudicielles

- 1) Le droit que confère l'article 9, première phrase de la Décision n° 1/80 du Conseil d'association (¹) aux enfants turcs comprend-il également, sans autres conditions, un droit de séjour dans l'État membre d'accueil?
- 2) En cas de réponse positive à la première question:
 - a) Un droit de séjour au titre de l'article 9, première phrase, de la décision n° 1/80, suppose-t-il que les parents des enfants turcs bénéficiant de cette disposition aient déjà acquis des droits au titre de l'article 6, paragraphe 1, ou de l'article 7 de la décision n° 1/80?
 - b) En cas de réponse négative à la question 2.a): l'emploi régulier au sens de l'article 9, première phrase, de la décision n° 1/80 doit-il être interprété dans le même sens que dans l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1/80?
 - c) En cas de réponse négative à la question 2.a): un droit de séjour d'enfants turcs au titre de l'article 9, première phrase, de la décision n° 1/80 peut-il être acquis déjà après (seulement) trois mois d'emploi régulier d'un des parents dans l'État membre d'accueil?
 - d) En cas de réponse négative à la question 2.a): découle-t-il du droit de séjour des enfants turcs, sans autre conditions, également un droit de séjour pour un seul ou pour les deux parents titulaires du droit de garde?

(¹) Décision n° 1/80 du Conseil d'association, du 19 septembre 1980, relative au développement de l'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie (ci-après la «décision n° 1/80»)

Demande de décision préjudicielle présentée par la High Court of Justice, Queen's Bench Division (Administrative Court) (Royaume-Uni) le 15 mai 2020 — VA/Procureur du parquet régional de Ruse, Bulgarie

(Affaire C-206/20)

(2020/C 262/18)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

High Court of Justice, Queen's Bench Division (Administrative Court)

Parties dans la procédure au principal

Partie appelante: VA

Partie défenderesse: Procureur du parquet régional de Ruse, Bulgarie

Question préjudicielle

Dès lors que la remise d'une personne recherchée est demandée aux fins de la poursuivre en justice et que la décision d'émettre un mandat d'arrêt national sous-jacent ainsi que celle d'émettre un mandat d'arrêt européen sont toutes deux prises par un procureur, sans la moindre intervention d'une juridiction avant la remise, la personne recherchée bénéficie-t-elle du double niveau de protection visé par la Cour dans l'arrêt du 1^{er} juin 2016, Bob-Dogi (C-241/15, EU:C:2016:385) si:

- a) l'effet du mandat d'arrêt national est limité à la détention de la personne pour une durée maximale de 72 heures aux fins de la faire comparaître devant une juridiction; et
- b) que, à la remise, c'est uniquement à la juridiction qu'il appartient d'ordonner la libération ou la prolongation de la détention eu égard à toutes les circonstances de l'affaire?

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Upper Tribunal (Tax and Chancery Chamber)
(Royaume-Uni) le 22 mai 2020 — Renesola UK Ltd/The Commissioners for Her Majesty's Revenue
and Customs**

(Affaire C-209/20)

(2020/C 262/19)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

Upper Tribunal (Tax and Chancery Chamber) (Royaume-Uni)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Renesola UK Ltd

Partie défenderesse: The Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs

Questions préjudicielles

- 1) Le règlement d'exécution n° 1357/2013/UE ⁽¹⁾ de la Commission, dans la mesure où il a pour objet de déterminer le pays d'origine des modules solaires fabriqués à partir de matières de plusieurs provenances en leur conférant l'origine du pays de fabrication des cellules solaires, est-il contraire à l'article 24 du règlement n° 2913/92/CEE du Conseil ⁽²⁾ (code des douanes communautaire), aux termes duquel une marchandise dans la production de laquelle sont intervenus deux ou plusieurs pays, est originaire du pays où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important, et, partant, dépourvu de validité?
- 2) Dans le cas où l'invalidité du règlement n° 1357/2013 serait constatée, l'article 24 du code des douanes communautaire doit-il être interprété en ce sens que l'assemblage de modules solaires à partir de cellules solaires et d'autres composants constitue une transformation ou ouvraison substantielle?

⁽¹⁾ Règlement d'exécution n° 1357/2013/UE de la Commission du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire (JO 2013, L 341, p. 47).

⁽²⁾ Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire (JO 1992, L 302, p. 1).
